

PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin*

*Service Valorisation, Evaluation des Ressources
Naturelles et du Patrimoine*

*Unité Paysages, Energies renouvelables, Espèces
et Espaces naturels*

Nos réf. : **15-0167**

Affaire suivie par : Véronique BARTHELEMY
veronique.barthelemy@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 55 12 96 19 – Fax : 05 55 12 96 66

Limoges, le **31 MARS 2015**

Le Directeur Régional,

aux

membres du comité de pilotage du PNA
Loutre d'Europe

Objet : compte rendu du comité de pilotage national du Plan National d'Actions en faveur de la Loutre d'Europe du 16 janvier 2015.

Madame, Monsieur,

Le cinquième comité de pilotage national du Plan National d'Actions en faveur de la Loutre d'Europe s'est tenu le 16 janvier 2015, à 14 heures, dans le Bâtiment de Géologie du Muséum National d'Histoire Naturelle (43 rue Buffon) à Paris.

L'ordre du jour était le suivant :

- point d'actualité sur les PNA,
- présentation et validation du bilan des actions 2014,
- proposition et validation du programme d'actions 2015,
- questions diverses.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après le compte rendu de ce comité de pilotage.

/...

Le bilan 2014 de ce plan est accessible sur le site du PNA Loutre, à l'adresse suivante :

http://www.sfepm.org/pdf/Bilan_PNA_Loutre_2014

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

P/le directeur et par délégation
L'Adjoint au Chef de Service VERPN,



Bruno LIENARD

Liste des destinataires

- Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères
Mme Rachel KUHN
- Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères
M. Stéphane AULAGNIER
- Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères
Mme Hélène JACQUES
- Fédération des Conservatoires des Espaces Naturels
- Réserves Naturelles de France
- Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France
- Parcs Nationaux de France
- Fédération Nationale des Chasseurs
- Union Nationale des Associations de Piégeurs Agréés de France
- Fédération Nationale de la Pêche en France et de la protection du milieu aquatique
- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
Délégation Inter régionale Auvergne Limousin
- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
Mme Frédérique FROMENTIN
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Délégation Régionale Centre Ile de France
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - CNERA
- Office National des Forêts
- Union Nationale des Syndicats et Associations des Aquaculteurs en Etangs et Bassins
- Fédération Française d'Aquaculture
- Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- Agence de l'Eau Adour-Garonne
- Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée
- Agence de l'Eau Seine-Normandie
- Muséum National d'Histoire Naturelle – Service du Patrimoine Naturel
- Muséum National d'Histoire Naturelle - Laboratoire d'Ecologie Générale
- Fédération Française de Canoë-Kayak
- Electricité de France
- Réseau Ferré de France
- MEDDE – Direction de l'Eau et de la Biodiversité
- MEDDE – Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture
- CEREMA / Direction Technique infrastructures des transports et matériaux

- Autoroutes du Sud de la France
- DREAL Bretagne
- DREAL Auvergne
- DREAL Midi-Pyrénées
- DREAL Limousin
- Geneviève BARNAUD
- Xavier GREMILLET
- Charles LEMARCHAND
- François MOUTOU

COMPTE-RENDU
COMITE DE PILOTAGE NATIONAL - PNA Loutre
16 janvier 2015

Présents :

Stéphane AULAGNIER (SFPEM)
Véronique BARTHELEMY (DREAL Limousin)
Benoît BOURBON (DPAM-MEDDE)
Yoann BRESSAN (ONCFS-CNERA PAD)
Benoît de CRECY (Fédération Française d'Aquaculture)
Alain GIGOUNOUX (Fédération Nationale des Chasseurs)
Paul HUREL (ONCFS - délégation régionale Centre-Ile de France)
Hélène JACQUES (SFPEM)
Rachel KUHN (SFPEM - animatrice du PNA)
Frédéric LEBLANC (EDF)
Charles LEMARCHAND (référent scientifique)
Olivier MASTAIN (DEB-MEDDE)
François MOUTOU (référent scientifique)
Pierre RIGAUX (SFPEM)
Jean-Claude SAULNIER (Union Nationale des Associations de Piégeurs Agréés)
Audrey SAVOURE-SOUBELET (SPN-MNHN)
Perrine VERMEERSCH (CEREMA)

Excusés :

Nicolas AMPEN (DREAL Bretagne)
Philippe CHAVAREN (ASF)
Patrick CHEGRANI (DREAL Auvergne)
Bastien DANTIN (Fédération Française de Canoë-kayak)
Nathalie FROPIER (DREAL Midi-Pyrénées)
Xavier GREMILLET (référent scientifique)
Patrice LEBRUN (ASF)
Lucien MAMAN (Agence de l'eau Loire-Bretagne)
Dominique TEYSSEYRE (Agence de l'eau Adour-Garonne)
Laurent TILLON (ONF)
Thierry TOURNEBIZE (RNF et FPNR)

Le 5^{ème} comité de pilotage du PNA Loutre s'est déroulé le 16 janvier 2015, au MNHN, à Paris (bâtiment de géologie, 43 rue Buffon, Paris 13^{ème}), de 14h00 à 17h30.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Point d'actualité sur les PNA,
2. Présentation et validation du bilan des actions 2014,
3. Proposition et validation du programme d'actions 2015,
4. Questions diverses.

Après avoir remercié les participants pour leur présence, Véronique Barthélemy, représentant la DREAL Limousin, coordinatrice du PNA Loutre, donne la parole à Olivier Mastain, qui représente la Direction de l'Eau et de la Biodiversité, au MEDDE.

Olivier Mastain constate que, grâce aux efforts réalisés depuis sa protection, la Loutre n'est plus aujourd'hui menacée de disparition. Mais si la situation biologique de la Loutre s'est améliorée, la recolonisation de l'aire de répartition originelle prendra du temps et il faut veiller à ce que la

tendance ne s'inverse pas à nouveau d'ici 10 ou 20 ans. Il paraît donc nécessaire de déterminer comment accompagner le rétablissement de cette espèce sur le long terme.

Le PNA est un outil dont le périmètre ne se limite pas au rétablissement des espèces. Selon l'article L. 414-9 du code de l'environnement, c'est un instrument pour la conservation ou le rétablissement des espèces.

La conservation de la Loutre d'Europe mérite d'être accompagnée, au-delà des outils réglementaires de protection, PNA ou autre document. La formule adaptée pour permettre, notamment aux aménageurs, aux gestionnaires de cours d'eau, aux pisciculteurs, aux associations de sports en eau douce de prendre en compte les besoins de cette espèce dans leurs projets et leurs activités, devra désormais être trouvée.

Olivier Mastain propose que 2015 soit l'occasion, dans le bilan par exemple, de faire l'inventaire de toutes les mesures à maintenir dans le temps pour assurer la conservation de l'espèce et la recolonisation progressive de tous les habitats favorables. Cet inventaire devra être réalisé dans un objectif pratique, opérationnel pour les acteurs concernés. L'idée n'est pas de faire un document d'experts pour des experts, mais un document pragmatique, court et percutant, en renvoyant aux documents techniques existants pour ceux qui veulent en savoir plus (aménagement techniques favorables pour les routes par exemple).

Dans cette phase transitoire, la Direction de l'Eau et de la Biodiversité accompagnera la DREAL Limousin et la SFPEM qu'il souhaite remercier pour leur implication.

Le succès de ce PNA, la symbolique autour de cette espèce et le calendrier permettront tout à fait d'envisager un beau rendez-vous début 2016 (NDLR : cf la conclusion de ce compte rendu), année du quarantième anniversaire de la loi de protection de la nature et 1^{ère} année de la toute nouvelle loi sur la biodiversité qui sera adoptée en 2015.

François Moutou s'interroge sur le devenir des PNA qui devaient se terminer après 2015, en cette période de transition dans la politique des plans d'actions, et souhaite savoir si l'outil PNA est prévu dans le projet de loi sur la biodiversité. Olivier Mastain confirme qu'ils se poursuivront bien jusqu'à leur terme. La suite qui leur sera donnée sera déterminée par une réflexion au cas par cas. L'outil PNA n'est pas cité dans le projet de loi mais il est déjà présent dans le code de l'environnement. Les nouvelles lois seront susceptibles d'impacter la gouvernance sur la biodiversité dans les régions ainsi que la nouvelle carte administrative, et ceci, en lien avec la montée en puissance des régions dans ce domaine (les régions deviennent autorités de gestion des fonds européens FEDER et FEADER). La politique du MEDDE en matière d'environnement doit désormais se construire avec ces collectivités, selon un mode coopératif. L'Agence française de la biodiversité (AFB) aura vocation à s'investir sur ce sujet. Elle devra être mise en place au 1^{er} janvier 2016.

François Moutou s'inquiète du positionnement d'une structure nationale travaillant en lien avec le MEDDE, face aux nouveaux partenaires régionaux.

Pour Olivier Mastain, l'action publique doit évoluer pour ce type de dossiers. Il y a déjà au titre de la biodiversité environ 20 000 agents du MEDDE sur le terrain (ONCFS, ONEMA, DREAL...).

Le CGEDD a rendu un rapport sur l'avenir des PNA (n° 00920-01, mars 2014, « les plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, une politique à refonder »

(http://cgedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/documents/cgedd/009290-01_rapport.pdf). Il a permis de montrer que les acteurs économiques et les collectivités reconnaissent la légitimité de l'Etat, avec l'appui de la future AFB, pour construire les politiques liées à la biodiversité. Ceci s'inscrit aussi dans la stratégie européenne pour la biodiversité. L'Etat continuera à jouer un rôle grâce à ses établissements publics. Les régions pourront utiliser les fonds structurels européens et les mesures liées au second pilier de la PAC (MAEC).

Rachel Kuhn s'interroge sur les modalités de réalisation de l'inventaire des actions qui seront à poursuivre au-delà de 2016.

Olivier Mastain considère qu'il faut l'élaborer progressivement avec l'appui des acteurs de terrain socio-économiques qui le solliciteront. Il s'agira d'un document opérationnel, générique, de quelques pages.

Véronique Barthélemy souhaite avoir des précisions sur les modalités d'évaluation du PNA. Olivier Mastain indique que les 3 circulaires sur les PNA vont être abrogées, modifiant ainsi les modalités de leur évaluation. Il s'agira de cibler les évaluations sur certains aspects du PNA qui n'auront peut-être pas donné les résultats escomptés, afin d'en retirer un retour d'expériences. Le comité de pilotage pourra déterminer les volets qui seront à évaluer. Cette évaluation sera toujours confiée à une structure indépendante.

Rachel Kuhn présente ensuite le bilan de l'année 2014. Seules certaines actions, selon leur actualité, sont détaillées dans la présentation, un moment d'échanges étant prévu à la fin de la réunion pour aborder d'autres sujets au choix des membres présents.

Un premier bilan, encore provisoire, sur l'ensemble des actions, a été adressé par mail aux membres du comité de pilotage. Les informations ne sont pas encore remontées de toutes les régions. La version finale sera téléchargeable sur www.sfepm.org/docloutre.htm.

Suivi de la répartition :

Les actions de formation et de prospection se poursuivent.

Moins de formations ont été organisées cette année, le plan allant sur sa fin et certaines formations étaient liées à l'élaboration d'atlas régionaux qui sont en cours de finalisation.

Il apparaît nécessaire de toujours bien expliquer la méthode standard du PNA et que celle-ci est compatible avec d'autres méthodes. A partir du moment où un indice de présence est trouvé, la maille est considérée comme positive.

La carte de répartition nationale devrait être finalisée pour fin 2015.

Les cartes de répartition de la Loutre deviennent vite obsolètes en raison du mouvement de recolonisation, des efforts de prospections grandissants et parfois aussi de la découverte de nouveaux jeux de données.

Des remarques faites par les contributeurs portent aussi sur le fait que la représentation uniquement par maille de « présence » pouvait donner une vision surestimée de la répartition. Par exemple, sur 10 ans, une maille positive peut correspondre à une observation en 10 ans ou une observation tous les ans pendant 10 ans. De plus, les mailles négatives (selon la méthode standard) ne sont pas notées.

Il a été proposé d'établir une carte en ligne qui sera actualisée tous les ans, avec une représentation par niveau de présence (qui sont à définir) et une représentation des mailles négatives qui seront disponibles.

L'outil informatique pourra être mis en place grâce au financement accordé par le Parc Zoologique de Paris. Il sera élaboré par un prestataire externe.

Les structures du Groupe Loutre sont disposées à transmettre leurs données.

Le cahier des charges sera établi au premier semestre 2015 et sera soumis à la relecture de personnes volontaires. Il est prévu qu'un volontaire dans chaque région valide les données et importe dans l'outil le jeu de données issues des différentes structures régionales. Un fonctionnement similaire est utilisé pour réaliser l'atlas en ligne des oiseaux nicheurs.

Frédéric Leblanc souhaite connaître le logiciel qui sera utilisé pour actualiser la cartographie en ligne.

Rachel Kuhn répond qu'elle ne peut répondre actuellement, mais que deux prestataires sont déjà pressentis. Le cahier des charges sera fourni au prestataire.

Frédéric Leblanc indique que les 3/4 de la France sont couverts par le portail de saisie de données de Biovision.

Rachel Kuhn explique que ce ne sera pas un portail de saisies de données, mais un outil de centralisation nationale des données existantes dans différentes bases.

Charles Lemarchand mentionne la nécessité d'un accord de la part de toutes les structures détentrices des données. Rachel Kuhn considère que cela fera partie des missions du correspondant régional du Groupe Loutre. Une centralisation régionale, avant transfert au niveau national est souhaitée.

Rachel Kuhn explique que ce ne seront pas les données brutes qui seront demandées mais les mailles en Lambert 93, peut-être aussi Lambert azymuthal déjà utilisé pour l'évaluation Natura 2000 réalisée par le groupe Loutre sous le pilotage de la SFEPM, et peut-être la commune. Cette remontée de numéros de mailles avait déjà été faite pour l'évaluation Natura 2000. Toutes les régions ont déjà des bases avec des données de répartition de Loutre, regroupant des informations de différentes structures. La centralisation peut être améliorée dans certaines régions.

Quand l'outil en ligne du PNA sera opérationnel, la mise en ligne des premières données disponibles incitera sans doute des structures autres à communiquer leurs données.

A la question d'Audrey Savouré-Soubelet sur la visualisation des mailles négatives, Rachel Kuhn confirme qu'une fonctionnalité permettra de les faire apparaître. Par exemple, en Bretagne et en région PACA, les mailles négatives sont déjà disponibles.

Valorisation des cadavres et études génétiques

Rachel Kuhn rappelle qu'un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises pour élaborer un protocole national. L'un des membres, Pascal Fournier, a ensuite rédigé un document présentant les besoins identifiés au sein de ce groupe, en matière de collecte de matériel biologique.

Ce protocole a été diffusé il y a plus d'un an aux DREAL et aux animateurs régionaux. Il est maintenant aussi sur le site du PNA (http://www.sfepm.org/pdf/Protocole_PNALoutre_cadavres) et l'information a été transmise via *l'Echo du PNA*.

Trois niveaux d'actions ont été définis, seuls les deux premiers concernent le PNA.

- Le niveau 1 doit permettre de centraliser les informations sur les cadavres trouvés et de constituer une banque de prélèvements pour de futures études génétiques.
- Le niveau 2 s'attache à réaliser des autopsies qui devront être plus poussées lorsque la cause de la mort ne sera pas évidente (loutres non heurtées par un véhicule) et prévoit la réalisation de prélèvements afin de constituer une banque pour de futures études sur les dynamiques de population et les intoxications (anticoagulants, maladie de Carré...).

Le niveau 1 doit permettre d'établir une carte dynamique des cas de mortalité. L'outil serait le même que pour la carte répartition, avec cependant une représentation au point (en encart seraient ajoutées des informations qui restent à définir, notamment le nom du découvreur du cadavre).

La future banque de prélèvements génétiques sera conservée au MNHN pour une mise à disposition de la communauté scientifique. Les modalités liées à l'utilisation ultérieure de ces prélèvements sont encore à définir.

A l'échelle locale, des études génétiques ont déjà été réalisées dans le cadre de déclinaisons régionales du plan, par exemple en Limousin. Elles ont entre autres été menées par Johan Michaux et Lise-Marie Pigneur des universités de Liège et de Namur. Les résultats, très intéressants, les ont incités à étendre cette étude au niveau national.

Le matériel nécessaire à ces études est constitué par les épreintes pour les régions dans lesquelles les cadavres sont très rares, mais les tissus sont à privilégier.

Il a paru opportun que les échantillons initialement prévus pour alimenter la banque de tissus au MNHN soient utilisés directement pour cette étude, les échantillons étant destinés à revenir, à terme, au MNHN. L'information sur cette étude nationale a été adressée par mail aux DREAL et aux opérateurs de l'ensemble des régions.

La réalisation de cette étude a l'avantage de motiver les structures à prélever des échantillons dès maintenant.

Seule la Bretagne met en œuvre le niveau 2 du protocole.

Dans les perspectives, il s'agira de poursuivre le suivi sanitaire avec l'appui du réseau SAGIR. Une convention devra être élaborée entre la SFPEM et l'ONCFS.

Pour le volet formations aux autopsies de loutres, il est préférable de les intégrer à des formations existantes plutôt que d'organiser des sessions spécifiques à cette espèce.

Il reste à déterminer s'il est pertinent de réaliser un inventaire du matériel biologique disponible dans les différentes structures, vu le peu de structures disposant de ce type de matériel. Une liste de contacts pourrait suffire. En dehors du matériel stocké par le GMB (liste déjà fournie et disponible dans le bilan) et par le réseau des mammifères du bassin de la Loire, il existe peu de prélèvements. Charles Lemarchand indique que ces dernières années, 324 cadavres ont été autopsiés à Orléans. La liste des prélèvements peut-être demandée à René Rosoux.

Le comité de pilotage considère qu'il faut au préalable établir et diffuser un listing des structures détentrices de matériel, disposées à les mettre à disposition pour des études. Rachel Kuhn contactera les opérateurs régionaux et les DREAL à ce sujet.

Mortalité routière

En Pays de la Loire, la LPO a monté un gros projet d'évaluation de la dangerosité des ouvrages.

En Bretagne et Pays de la Loire, le GMB et Mayenne Nature Environnement ont mis en place des actions de formation des agents de la DIRO et des structures naturalistes qui souhaitent travailler sur cette problématique.

Rachel Kuhn rédige actuellement un document sur les retours d'expérience sur les mesures destinées à réduire la mortalité routière. Elle a déjà récolté des informations, notamment sur des réalisations en sites Natura 2000. Il ne s'agira pas d'un document exhaustif, celui-ci s'attachant à présenter des exemples de mesures mises en place.

La DREAL Poitou-Charentes a confié au GREGE la réalisation d'un catalogue des aménagements et des suivis réalisés dans la région.

Le GMB a aussi rédigé un document de synthèse sur les passages à loutre déjà réalisés en Bretagne.

Charles Lemarchand précise qu'un travail a été confié à Catiche production par ASF sur le retour d'expérience au niveau de l'A89, depuis 15 ans. Rachel Kuhn les a en effet contactés, des informations lui seront transmises par ASF.

Charles Lemarchand ajoute qu'en Auvergne, Catiche production a établi une cartographie des cas de mortalité routière qui a été transmise à la direction interrégionale des routes et aux conseils généraux. La direction des routes a ainsi procédé à l'aménagement de 3 ouvrages, et 2 feront l'objet d'un suivi d'efficacité. La Loutre n'est pas la seule espèce à être prise en compte, il s'agit d'une évaluation plus large prenant en considération d'autres espèces.

Loutre et piscicultures

L'animateur Loutre et pisciculture, Stéphane Raimond, s'est rendu dans 6 piscicultures cette année et a présenté son travail lors du colloque de mammalogie de la SFPEM.

Un compte rendu est disponible pour 2 journées d'interventions (cf bilan du PNA).

De nouveaux financeurs vont permettre de poursuivre cette action d'expertise en 2015. Après la Fondation Nicolas Hulot, des financements ont été alloués par les agences de l'eau Adour-Garonne et Seine-Normandie, le Parc Zoologique de Paris et la Fondation de France.

Stéphane Raimond est également intervenu lors d'une formation organisée par EPIDOR, dans le bassin de la Dordogne. EPIDOR a consacré une page de son calendrier 2014 à cette action sur la cohabitation entre la Loutre et la pisciculture.

En 2015, il s'agira de poursuivre les expertises, le travail de communication et d'élaborer une plaquette.

Benoît de Crécy fait remarquer qu'il y a eu peu d'information sur cette opération auprès de la profession. Rachel Kuhn répond que la communication a été limitée jusqu'à présent car les moyens ne permettaient pas de répondre à beaucoup de demandes. Par ailleurs Patrice Astre, représentant la FFA (Fédération Française d'Aquaculture) au sein du COPIL jusqu'à présent, avait proposé l'organisation d'une réunion entre l'animatrice du PNA, l'animateur Loutre et pisciculture et les animateurs des syndicats piscicoles. Il devait en parler avec les responsables de la Fédération Française d'Aquaculture à ce sujet mais aucune date n'a été proposée pour le moment.

Benoît de Crécy pense que cette réunion serait utile, il va relancer la FFA à ce sujet.

FEAMP : Benoît Bourbon, de la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, au MEDDE, présente le futur dispositif du FEAMP qui succède au FEP.

Ces futurs fonds européens seront issus d'un règlement paru le 1^{er} janvier 2014.

Le FEAMP concerne les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture.

Principes : Les aides à l'aquaculture sont limitées aux entreprises d'aquaculture, sauf dispositions précises du règlement. Les investissements ne pourront pas être accordés suite à des obligations réglementaires en place. Par contre, il sera envisageable de financer des investissements en prévision d'obligations à venir. L'élaboration du programme opérationnel s'est basée sur les atouts et les menaces pesant sur l'aquaculture, cette analyse ayant fait ressortir les problèmes de prédation par les oiseaux et la Loutre.

L'Europe souhaite un renforcement de la compétitivité des entreprises de l'aquaculture et un développement durable de la filière.

Diverses actions pourront être financées, les points du FEAMP pouvant concerner la problématique Loutre et pisciculture sont les suivants :

- 48 d sur les investissements productifs : il s'agira de financer des installations pour empêcher l'intrusion des loutres (grillages, clôtures électriques, appareil photo...)

- 51 c : protection des cheptels contre les prédateurs de façon collective. Cela peut s'appliquer par exemple pour les cormorans contre lesquels une lutte collective peut être organisée (destruction des nids, tirs...). Cette mesure concerne *a priori* moins la Loutre. Cependant, Frédéric Leblanc imagine qu'elle pourrait être utilisée pour les piscicultures en étang, qui ne peuvent pas être protégées par des aménagements. François Moutou pense à la création d'étangs de diversion.

- 50 c s'attachera à des échanges de bonnes pratiques et à une organisation collective. L'animation Loutre-pisciculture mise en place dans le cadre du PNA pourrait bénéficier de cette mesure.

Frédéric Leblanc demande si un pisciculteur pourrait alors financer une expertise. Benoît Bourbon répond que la demande ne devra pas être faite directement par l'exploitant mais pourrait être faite par une association.

Il ajoute qu'il s'agit encore d'un projet de programme opérationnel de la France qui devra être validé par la commission. Mais on peut déjà affirmer que le développement de l'aquaculture constitue l'un des objectifs de l'Union.

La mesure 48 d sera certainement dans le FEAMP en France en raison des problèmes occasionnés par le Cormoran, et la mesure 50 c sans doute également afin de privilégier le mode partenarial.

Sur le volet financements, l'aide publique maximale sera limitée à 50 %. La part donnée par l'Europe devra être complétée par un financement national ou régional.

En région littorale, la programmation se fera au niveau du chef-lieu de région. Pour les régions continentales qui n'ont pas l'habitude de ces financements, la gestion sera réalisée au plan national.

Rachel Kuhn souhaiterait avoir des précisions sur le plan progrès pisciculture. Le plan progrès consiste à mettre en conformité la filière par rapport aux obligations réglementaires liées aux

piscicultures en eau douce ICPE et IOTA, en terme de continuité écologique (passes à poissons), de rejets et de prélèvements dans le milieu aquatique.

Benoît de Crécy explique que ce plan progrès devrait être bientôt signé au niveau du MEDDE. Une trentaine de sites prioritaires ont d'abord été choisis puis l'ensemble des piscicultures commerciales bénéficieront d'un appui financier des agences de l'eau.

Opération Havre de Paix

Cette opération permet à des propriétaires de terrain privés ou publics de créer chez eux des espaces privilégiés pour la Loutre et d'afficher leur engagement.

Des outils de communication ont été réalisés, ils devraient être imprimés en février grâce au soutien de la Fondation Nature et Découvertes. Il s'agit d'une plaquette, d'un autocollant et d'un panneau pour les propriétaires qui souhaitent en mettre sur leur propriété. Les outils se basent sur ceux conçus par le GMB. Le GMB a développé cet outil de conservation et de communication qu'il utilise depuis 30 ans. Actuellement, plus de 50 Havres ont été créés en Bretagne. Il y en a maintenant une dizaine aussi en Basse Normandie. Deux autres Havres de Paix ont été créés, en Sologne et en Bourgogne. Pour ce dernier, la signature de la convention a eu lieu lors du colloque francophone de mammalogie qui s'est tenu en 2014 à Saint-Brisson (58).

La SFPEM a signé des conventions de partenariat avec presque toutes les régions où la Loutre est présente. Les outils de communication seront diffusés en 2015 auprès des associations afin qu'elles puissent les utiliser. La SFPEM va également poursuivre la signature de nouvelles conventions avec des structures relais et rechercher des partenaires dans d'autres régions.

Charles Lemarchand indique que Christian Bouchardy (Conseil régional d'Auvergne) propose le classement des réserves naturelles régionales en Havres de Paix. Rachel Kuhn explique que cela permettra de communiquer autour de cet outil qui n'est pas un outil de protection réglementaire. Il n'y a pas de structure relais de l'opération pour le moment en Auvergne. Mais la convention pour la création d'un Havre de Paix peut-être signée uniquement par le propriétaire et la SFPEM (convention bipartite alors qu'elle est tripartite s'il y a un relais local).

Benoît Bourbon souhaite savoir si les Havres de Paix sont répertoriés. Rachel Kuhn a prévu de diffuser la liste sur le site du PNA (nom des communes et nom du propriétaire s'il donne son accord), à l'instar de ce qui est déjà fait dans le cadre de l'Opération Refuge pour les Chauves-souris.

Un dossier de presse sera diffusé auprès de la presse nationale. Il pourra aussi être utilisé par les opérateurs locaux.

Communication

Des présentations sur la Loutre (actions pisciculture, Loutre en Bourgogne, Loutre en Bretagne et étude génétique) ont été faites lors du colloque francophone de mammalogie.

Un film documentaire « La Loutre... en toute intimité » vient d'être réalisé par Ronan Fournier-Christol et Stéphane Raimond, grâce à un financement de la Compagnie Nationale du Rhône. Sa sortie est prévue au mois de février prochain. La bande annonce est présentée au comité de pilotage (<https://www.youtube.com/watch?v=9oxmhhj6ME>).

En réponse à Charles Lemarchand qui demande si des crédits spécifiques au PNA provenant du MEDDE ou d'une DREAL ont été alloués à cette réalisation, Rachel Kuhn répond que non. Le film a été entièrement financé par la CNR qui a souhaité que celui-ci s'intègre dans l'action 21 du PNA sur la réalisation de supports de communication.

Echanges sur les autres actions :

Hélène Jacques souhaite avoir des précisions auprès de Jean-Claude Saulnier sur les risques des opérations de piégeage sur la Loutre (action 19).

Jean-Claude Saulnier considère que les accidents de piégeage de loutre sont rares.

Pierre Rigaux demande si beaucoup de régions ont désormais pris des arrêtés préfectoraux délimitant les périmètres dans lesquels les pièges tuants sont interdits, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 24 mars 2014 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain (Dans le territoire métropolitain de la France, l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres, dans les secteurs, dont la liste est fixée par arrêté préfectoral annuel, où la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée). Il souhaite également savoir si cette réglementation est bien acceptée par les piégeurs.

Jean-Claude Saulnier pense que ces obligations sont en général bien acceptées mais qu'elles peuvent également poser problème dans la mesure où elles empêchent parfois le piégeage des ragondins. Les pièges en X ne sont pas posés sur les coulées, les risques d'accidents de piégeage de loutre sont ainsi réduits. Le vandalisme sur les cages à ragondins est fréquent et entrave la lutte contre cette espèce (une cage coûte environ 30 à 40 euros). Les cas de piégeage de loutres sont rares et l'obligation de relever les pièges avant midi permet de les relâcher. Rachel Kuhn considère qu'il est nécessaire de les relâcher tôt dans la matinée, surtout en été. Jean-Claude Saulnier n'a pas connaissance de mortalité de loutre dans un tel piège.

Pierre Rigaux demande ensuite si le zonage des arrêtés prend bien en compte les habitats de l'espèce. Rachel Kuhn est souvent sollicitée sur ce point. Elle considère qu'appliquer ce zonage uniquement au niveau de la commune dans laquelle les indices de présence sont positifs est insuffisant, vu la capacité de déplacement des loutres. Un document sur la délimitation de la zone d'application de l'arrêté lui a été demandé. Elle avait déjà commencé à y travailler, la finalisation du document et sa diffusion sont prévues en 2015.

Pierre Rigaux pose la question de l'importance du piégeage avec des pièges en X, hors des zones occupées par l'espèce. Jean-Claude Saulnier indique qu'ils sont encore beaucoup utilisés. Ils sont interdits dans les départements où l'on trouve encore du Vison d'Europe et dans les habitats de Loutre et de Castor.

Rachel Kuhn pense que la future carte de répartition nationale de l'espèce aidera à l'élaboration des secteurs concernés par ces arrêtés. Actuellement, ils sont en effet souvent contestés au sein des CDCFS.

Paul Hurel ajoute que le protocole du réseau Mammifères du bassin de la Loire, qui se base sur le linéaire de cours d'eau, permet que des communes où la Loutre n'est pas signalée mais se situant sur le même cours d'eau que des communes où l'espèce est présente, soient intégrées au secteur concerné par l'arrêté.

Alain Gigounoux propose qu'une liste des arrêtés préfectoraux soit élaborée dans le cadre du plan. Rachel Kuhn va contacter l'ONCFS, M. Saulnier et les DREAL pour obtenir cette information. La SFPEM pourra ainsi prendre contact avec les opérateurs locaux dans les départements concernés où aucun arrêté n'aura été pris. Stéphane Aulagnier propose qu'un courrier soit adressé systématiquement à tous les préfets, sans attendre de savoir qui a pris un arrêté ou pas.

Audrey Savouré-Soubelet intervient sur l'action 6. Elle est pilotée par le MNHN et consiste à réaliser une analyse cartographique du potentiel d'accueil pour la Loutre. Les résultats sont en cours de publication, l'article devrait paraître en 2015.

Frédéric Leblanc souhaite indiquer sa satisfaction de la prise en compte de la cohabitation entre la Loutre et la pisciculture dans le PNA. Il s'agissait au départ d'une problématique connue surtout en Limousin. Cette action a pu s'étendre aux autres régions grâce au PNA.

Paul Hurel rappelle qu'une convention entre la SFEPM et l'ONCFS devra être signée pour la mise en place du protocole « cadavres » et la centralisation des données de répartition.

Conclusion :

Véronique Barthélemy conclut cet avant dernier comité de pilotage en indiquant que l'animation du PNA Loutre sera financée au moins jusqu'à fin janvier 2016. Ceci permettra à Rachel Kuhn de réaliser le bilan 2015 et si possible le bilan du PNA, avec un dernier comité de pilotage en janvier 2016.

Un séminaire de fin de PNA pourrait être organisé en 2016 si les moyens sont disponibles.

Les modalités ne sont pas encore définies, ni le lieu de ce séminaire. Le bilan du PNA pourrait y être présenté, ainsi que les actions qui seront à poursuivre dans l'avenir pour permettre à la Loutre de continuer la recolonisation du territoire. Les acteurs de terrain pourront présenter leurs actions afin de les valoriser, de les faire partager et de les pérenniser au maximum. Ce séminaire pourrait avoir lieu en mars-avril ou, comme le suggère Stéphane Aulagnier, en octobre, en même temps que le colloque de mammalogie de la SFEPM. Hélène Jacques précise qu'il sera alors nécessaire de prolonger le poste d'animation au-delà de janvier 2016.

François Moutou propose de rechercher une aide d'une fondation privée. Charles Lemarchand prend l'exemple du séminaire de fin du plan Balbuzard pêcheur, qui a bénéficié d'un appui de l'ensemble des structures qui sont intervenues dans les actions (Muséum d'histoire naturelle d'Orléans, MNHN, DREAL Centre, EDF, RTE, LPO, ONF, ONCFS, parc de Chambord...). Le colloque avait lieu sur plusieurs jours et était ouvert à tous, avec inscription payante.

Le comité de pilotage est favorable à l'organisation d'un tel séminaire et valide toutes les propositions d'actions nationales pour 2015.

La réunion prend fin à 17h30.

Programme FEAMP

**RÈGLEMENT (UE) N o 508/2014 DU
PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL**

du 15 mai 2014

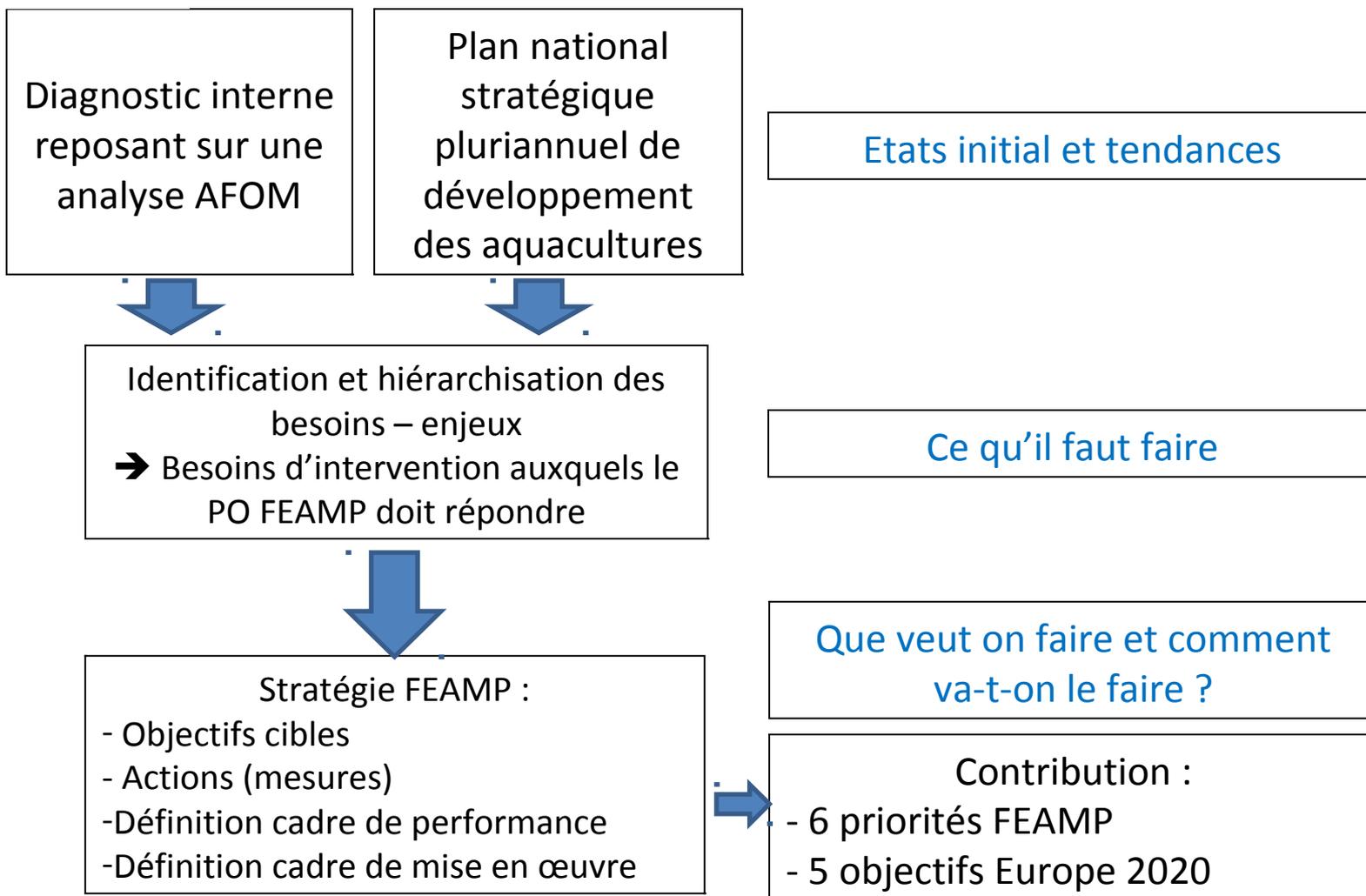
Logique d'intervention

Rappel des principes généraux des aides pour l'aquaculture

Article 46

1. L'aide relevant du présent chapitre est limitée aux entreprises d'aquaculture, sauf disposition contraire du présent règlement.
- 2...
3. Lorsque les opérations consistent en des investissements relatifs à des équipements ou des infrastructures visant à garantir le respect des exigences futures en matière d'environnement, de santé humaine ou animale, d'hygiène ou de bien-être des animaux prévues par la législation de l'Union, l'aide peut être octroyée jusqu'à la date à laquelle lesdites exigences deviennent obligatoires pour les entreprises.
- 4...
- 5 ...

Méthode générale pour l'élaboration de la stratégie du PO FEAMP



Logique d'intervention du FEAMP (arbre logiques)

Légende :



(OTn) Art XX – (bordure grasse : mesure collective ou collaborative)

(OTn) Art XX – (bordure double : mesure mixte ou modalité de mise en œuvre non encore définie)

(OTn) Art XX – (bordure maigre : mesure individuelle)

Rappel :

OT 3 : renforcer la compétitivité PME, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP);

OT 4 : soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs;

OT 6 : préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation rationnelle des ressources;

OT 8 : promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre;

ARBRE LOGIQUE

Priorité de l'Union n°2

*Encouragement à une aquaculture durable
sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources,
innovante, compétitive et fondée sur les connaissances*

Priorité 2 : besoins prioritaires pour l'intervention du FEAMP

- *Besoins prioritaire n°1 : renforcer la place de l'aquaculture française sur les marchés nationaux, européens, internationaux (augmenter la production)*
- *Besoins prioritaire n°2 : renforcer la durabilité environnementale des activités de production aquacole*
- *Besoin prioritaire n°3 : accroître la valeur de la production aquacole au sein des entreprises*
- *Besoin prioritaire n°4 : renforcer la place des aquacultures dans les territoires et développer l'emploi (en partie lié à la priorité 4 et le dispositif DLAL)*

Besoin prioritaire n°1 : Renforcer la place de l'aquaculture française sur les marchés nationaux, européens, internationaux (augmenter la production)

Besoins d'intervention du FEAMP

Objectif cibles
= indicateurs de résultat 2023

Actions / moyens

Indicateurs de réalisation
Cible 2023 (et 2018 si performance)

Anticiper, prévenir les risques et aléas sur la production et renforcer la résilience des entreprises

?

- (OT 3) - art. 47 innovation
Conduire la recherche visant à optimiser le management de la santé des animaux dans les élevages aquacoles
- (OT 3) - art. 47 innovation
Poursuivre/mettre en place l'amélioration génétique des espèces élevées
- (OT 3) - art. 48.d
Gérer la santé du cheptel à l'échelle de l'entreprise aquacole
- (OT 3) - art. 56 a
Gérer la santé du cheptel dans le cadre de plans de contrôle et d'éradication
- (OT 3) - art 56 b, c, d, e
- Aider la constitution et le fonctionnement de GDS et/ou l'élaboration de bonnes pratiques/codes de conduite en matière de santé et bien être des animaux
- Promouvoir les initiatives visant à réduire la dépendance à l'égard des médicaments vétérinaires
- Promouvoir une utilisation appropriée des médicaments en soutenant les études vétérinaires ou pharmaceutiques et l'échange d'information
- (OT 3) – Art. 55.1, 56.1.f, 57 syst. assurantiels
Assurer les cheptels
- (OT 3) - art. 48 a, b, h
Diversifier les productions (sites, espèces, techniques) pour augmenter la résilience des entreprises
- (OT 3) - art. 48.d
Protéger les cheptels contre les prédateurs les concurrents à l'échelle de l'entreprise aquacole
- (OT 6) - Art51.c
Protéger les cheptels contre les prédateurs de façon collective

IR 12 – Nombre de projets en innovation et services de conseil (art. 47, 49)
Cible 2023 :

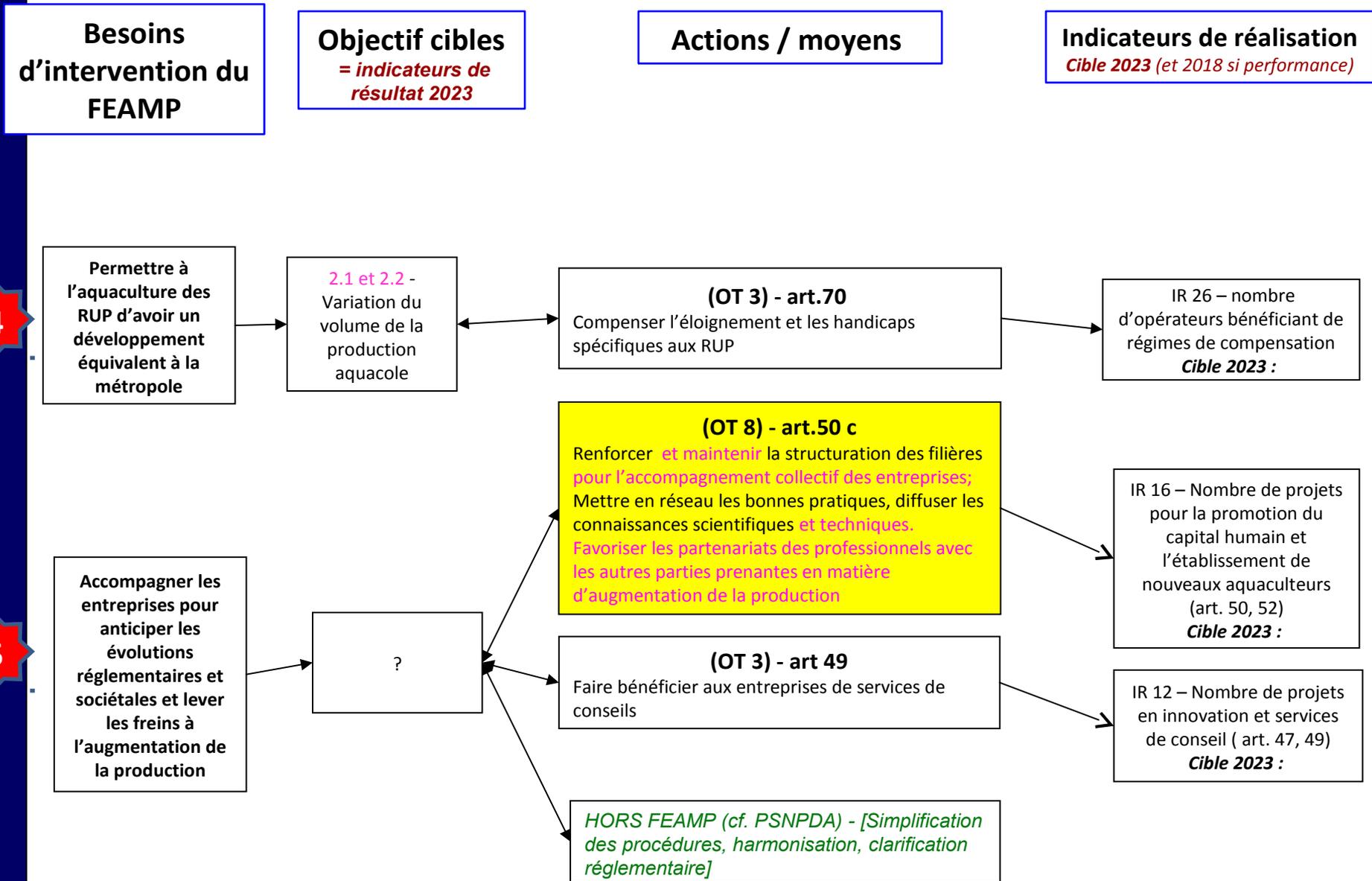
IR15 – nombre de projets pour augmenter le potentiel des sites aquacoles et pour les mesures de santé publique et santé animale (art. 50, 55, 56)
Cible 2023 :

IR 17 – Nombre de projets d'assurance dans les élevages aquacoles (art. 57)
Cible 2023 :

IR 13 – Nombre de projets d'investissement productif en aquaculture (art. 48)
Cible 2023 :

3

Besoin prioritaire n°1 : Renforcer la place de l'aquaculture française sur les marchés nationaux, européens, internationaux (augmenter la production)



Partie financière

Cofinancement

1. Lors de l'adoption d'acte approuvant un programme opérationnel, la Commission établit la contribution maximale du FEAMP à ce programme.
2. La contribution du FEAMP est calculée sur la base du montant des dépenses publiques éligibles entre un minimum de 20 % et 75 %

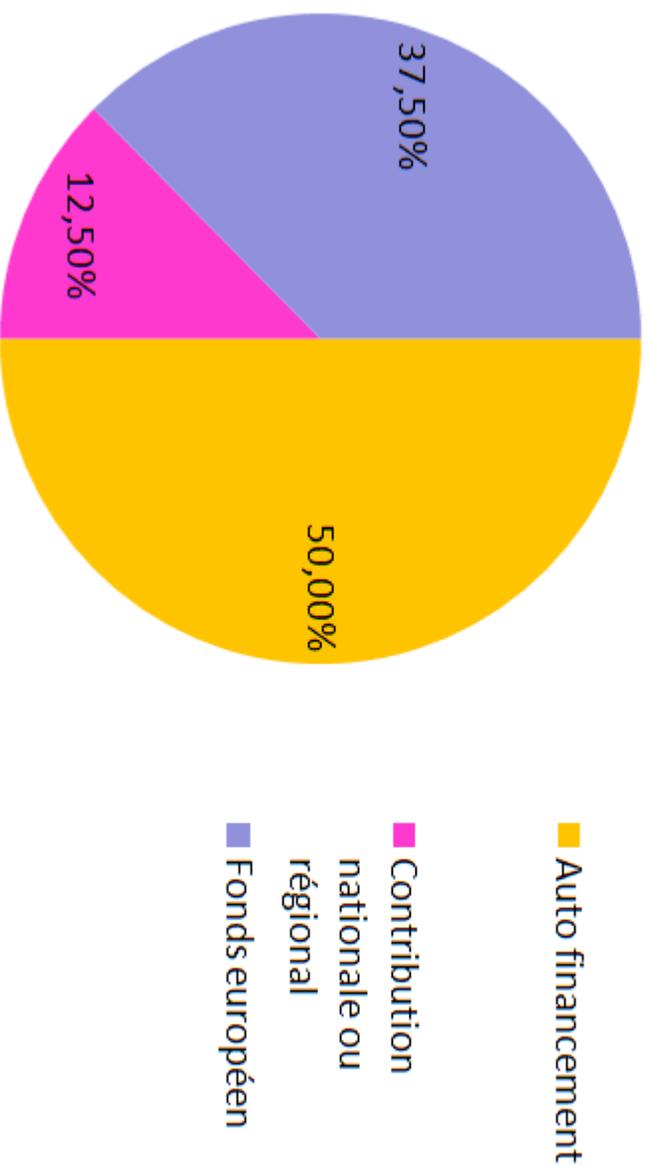
Intensité de l'aide publique

1. Les États membres appliquent une intensité maximale d'aide publique de 50 % des dépenses totales éligibles.
2. Par dérogation, les États membres peuvent appliquer une intensité d'aide publique de 100 % des dépenses éligibles, lorsque:
 - a) le bénéficiaire est un organisme de droit public ou une entreprise chargée de la gestion de services d'intérêt économique, lorsque l'aide est accordée pour la gestion de ces services;
3. Par dérogation, les États membres peuvent appliquer une intensité d'aide publique représentant 50 % à 100 % des dépenses éligibles, lorsque l'opération remplit l'ensemble des critères suivants:
 - i) elle est d'intérêt collectif;
 - ii) elle a un bénéficiaire collectif;
 - iii) elle présente des caractéristiques innovantes, le cas échéant, au niveau local.

Partie financière

Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

Exemple de montant éligible 100 €



Gestion des dossiers

Différence entre les régions administratives avec façade littorale et les régions dites continentales.

1. Dans les premières, les dossiers seront instruits, cofinancés et gérés par la collectivité territoriale par délégation de l'autorité de gestion nationale, la DPMA.
2. Dans les secondes, ils sont gérés au niveau national.